

Dossier d'enquête publique **du 6 au 20 Décembre 2024**

La présente enquête a pour objet le déclassement de portions de chemins ruraux et délaissé de voirie pour aliénation aux riverains.

A) REGULARISTION FONCIERE DES VOIES PRIVEES GOUDRONNEES *(délibération 2024-10-03 du 12 Octobre 2024)*

Tout d'abord, la commission Voirie a constaté que la propriété de plusieurs tronçons goudronnés n'a pas été régularisée ; la voirie se trouvant encore sur des parcelles privées.

Il convient donc de régulariser la situation afin que ces voies puissent juridiquement être classées et répertoriées dans le domaine public de la commune.

Lorsque c'est nécessaire, la commune fera appel à un géomètre qui sera chargé des divisions parcellaires préalables au transfert de propriété devant notaire ; l'ensemble des frais (géomètre et notaire) étant à la charge de la commune.

S'agissant de régulariser une situation établie (ces voiries sont déjà entretenues et gérées par la commune), il a été proposé une mutation de propriété à l'euro symbolique. Cependant, plusieurs propriétaires ont souhaité un échange.

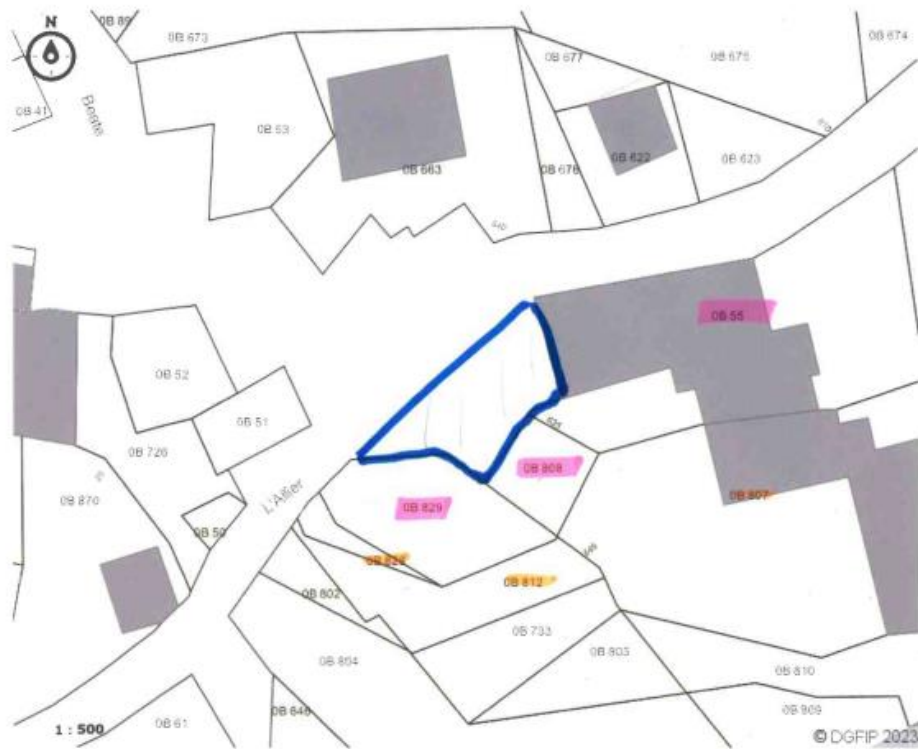
- 1) A Choriât, Mr Alain VILLEMAGNE a demandé l'échange d'une **portion de chemin entre les parcelles F472 et F473** pour environ 80 ml (contre la portion de chemin sur ses parcelles F451, 454 et 467 sur 240 ml environ).



Pose des panneaux « Enquête publique » le 22/11/2024 – lieu-dit CHORIAT



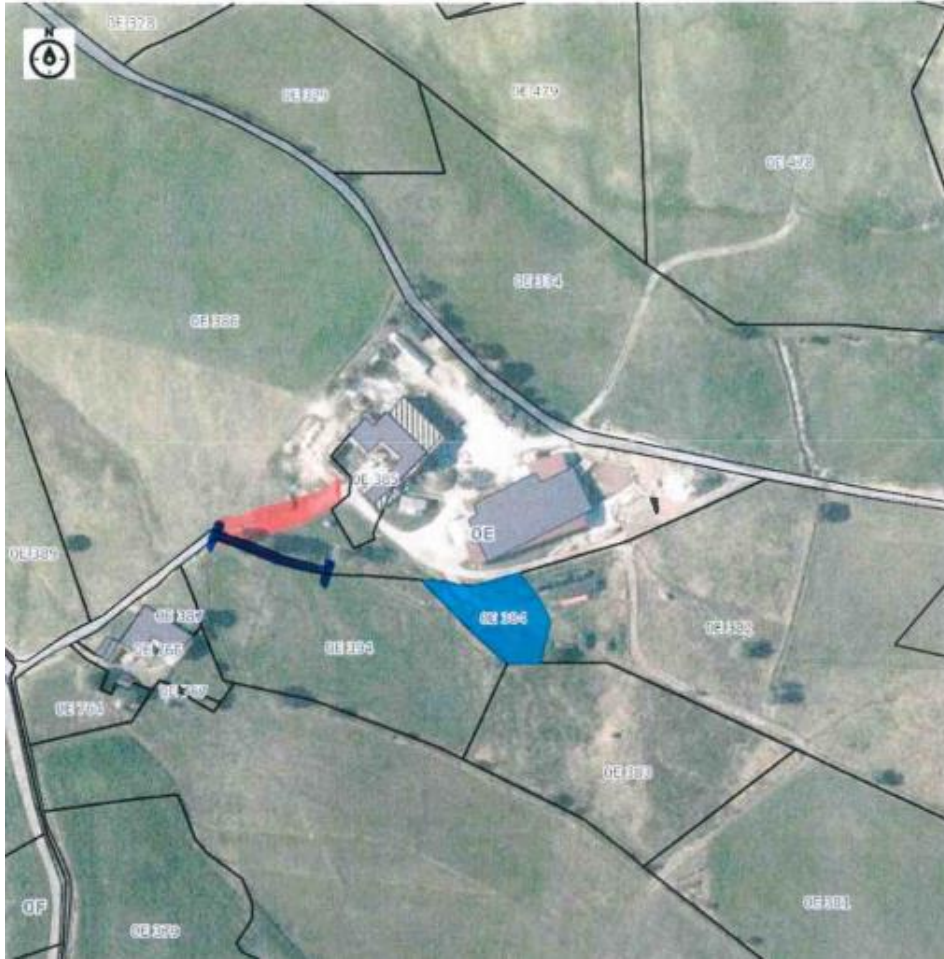
2) A l'Allier, Mr Gérard ROYON a demandé l'acquisition d'un **délaissé de voirie** à proximité de sa maison (B55) pour environ 100 m² (au prix de 30 € le m²). Il est d'accord pour laisser une portion de chemin sur ses parcelles C464 et 477 sur la Route de la Grange (sur 72 ml environ).



- 3) A la Collière Basse, Mme Lysiane ESTRADE a demandé l'échange d'une **portion de chemin entre les parcelles G553 et G554** pour environ 150 ml (contre la portion de chemin sur ses parcelles G552 et 554 sur 120 ml environ).



- 4) A l'Impasse des Granges, Irénée FORISSIER a demandé l'échange d'une **portion de chemin entre les parcelles E394 et E386** pour environ 50 ml (contre la portion de chemin sur sa parcelle E 386 sur 56 ml).



- 5) A la Faye, Christian REYNAUD a demandé l'échange d'une **portion de chemin entre les parcelles B718 et B370** pour environ 50 ml (contre la portion de chemin sur sa parcelle B370 pour l'accès actuelle à la maison MOLLE sur 20 ml ; ainsi que la pâte d'oie sur sa parcelle B341 pour 300m2 environ).



B) VENTES DE DELAISSES AUX RIVERAINS

Par ailleurs, plusieurs administrés ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion de chemin rural enclavé au milieu de leurs propriétés et qui n'a plus d'usage public (fermé).

- 1) Mr et Mme Sylvain **MARTINEZ** souhaitent acquérir du terrain communal entre leurs parcelles B 12 et B 13 à l'**Allier**, classées en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme.
Ce tronçon de chemin rural étroit n'est pas accessible et n'est plus affecté à l'usage du public ; la circulation se fait par l'Impasse du gîte en contrebas.
Cela représente environ 50 m² ; cette surface sera déterminée au moment du bornage.
Le tarif récemment pratiqué pour la vente de délaissés de voirie en zone constructible était de 30 € le m² ; cette proposition de prix a été acceptée.
A noter la présence d'une canalisation d'eau potable sur ce terrain ; d'où l'importance d'enregistrer une servitude au moment de la vente.



- 2) Mme Véronique **CHARRETON** qui souhaite acquérir du terrain communal, entre les parcelles G 276, G 690 et 698 lui appartenant **au Play**, classé en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme.

Ce tronçon de chemin rural étroit n'est pas accessible et n'est plus affecté à l'usage du public ; la circulation se fait par l'arrière, par la parcelle G760.

Cela représente environ 170 m² ; cette surface sera déterminée au moment du bornage.

Le tarif récemment pratiqué pour la vente de délaissés de voirie en zone constructible était de 30 € le m² ; cette proposition de prix a été acceptée.



3) Mr Paul **COTTE** qui souhaite acquérir du terrain communal entre les parcelles cadastrées E517, E611 et E515 lui appartenant **au Moulin du Rosey** (classé pour moitié en zone N et pour moitié en zone A du Plan Local d'Urbanisme).

Ce tronçon de chemin rural étroit n'est pas accessible et n'est plus affecté à l'usage du public ; l'accès à la maison se fait par servitude sur les parcelles E607 et 604.

Cela représente environ 100 m² ; cette surface sera déterminée au moment du bornage.

Le tarif récemment pratiqué pour la vente de délaissés de voirie était de 30 € le m² en zone constructible et de 1 € le m² en zone agricole (soit un total de 1 550 € environ) ; cette proposition de prix a été acceptée.

